

Séance du 29 juin 2023

Date de convocation :
22 juin 2023

Nombre de membres :
en exercice : 19
présents : 13
procurations : 4
votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; TIGIER Alphonse ; LE COINTE Catherine ; LAMY Sibylle ; MEILLAREC Yann ; FLEURY Sébastien ; STEVANT Emilie ; JAMOIS Noëlle ; LARVOIR Yoann

Absents excusés :

GRIFFON Frédérique qui donne pouvoir à COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ;
ARS Marcel qui donne pouvoir à BOUSSO Jean-Yves ;
BERTAUX Jean-François qui donne pouvoir JAMOIS Noëlle ;
DREANO Odette qui donne pouvoir à TIGIER Alphonse
JAFFRELOT Jérémie

Absents :

LE SOURD Liliane

Secrétaire de séance :

STEVANT Emilie été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 09 juin 2023
- ✓ Personnel communal -Avancement de grades 2023 – et augmentation DHS
- ✓ Personnel communal : protection sociale des agents
- ✓ Mise en place d'un conseil municipal des enfants
- ✓ Rentrée scolaire 2023 – organisation à l'école Arc en Ciel – ATSEM
- ✓ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024
- ✓ Recensement INSEE de la population 2024
- ✓ Redevance pour occupation du domaine public par ORANGE- information
- ✓ Questions diverses

◆ **2023-06.2-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 09 juin 2023**

Mme Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 09 juin 2023 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2023-06.2-02 Personnel communal -Avancement de grades 2023 – et augmentation DHS**

Mme Le Maire propose au conseil municipal :

1/ La Création de postes liés au tableau d'avancement de grades pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04 mai 2023 ;

Vu la délibération N° 2023-06-06 du 09 juin 2023 fixant à 100% le taux de promotion au sein de la collectivité à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur ;

Il convient de valider :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à Temps plein à compter du 01/10/2023
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 26/35ème à compter du 01/09/2023

2/ L'augmentation de Durée Hebdomadaires de Service (DHS),

Pour le bon fonctionnement du service périscolaire ;

Afin de régulariser les plannings de certains agents ;

Considérant que les modifications de DHS sont inférieures à 10% et ne nécessitent donc pas l'avis du Comité Social Territorial ;

Il convient de valider :

- L'augmentation d'une heure de la DHS du poste d'adjoint technique à 24/35^{ème} par :
 - La suppression du poste d'adjoint technique à 24/35^{ème}
 - La création d'un poste d'adjoint technique à 25/35^{ème}
- L'augmentation de deux heures de la DHS du poste d'adjoint technique à 20/35^{ème} par :
 - La suppression du poste d'adjoint technique à 20/35^{ème}
 - La création d'un poste d'adjoint technique à 22/35^{ème}

Après délibérations, le conseil municipal valide

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à Temps plein à compter du 01/10/2023
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 26/35ème à compter du 01/09/2023
- L'augmentation d'une heure de la DHS du poste d'adjoint technique à 24/35ème par :
 - La suppression du poste d'adjoint technique à 24/35ème
 - La création d'un poste d'adjoint technique à 25/35ème
- L'augmentation de deux heures de la DHS du poste d'adjoint technique à 20/35ème par :
 - La suppression du poste d'adjoint technique à 20/35ème
 - La création d'un poste d'adjoint technique à 22/35ème

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ 2023-06.2-03 Personnel communal : protection sociale des agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial du **20 juin 2023** pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Mme Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- Pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- Pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale. La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- Soit par l'employeur,
- Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56

CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au **1^{er} janvier 2024**, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : **20 € par agent**,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser Mme Le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au **1^{er} juillet 2023**, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représenté par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,

- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : **17 € par agent**,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser Mme Le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-06.2-04 Mise en place d'un conseil municipal des enfants**

Mme PERRON présente le projet de création d'un conseil municipal des enfants et, à ce titre en détaille le règlement intérieur. Elle précise que ce projet a été soumis à l'avis de la commission affaires scolaires.

Le Conseil Municipal des Enfants est un projet éducatif citoyen qui a pour ambition de former les jeunes élus à la notion d'engagement, à la conduite de projet, à appréhender les droits et les devoirs du citoyen et à faire vivre les valeurs de la République.

Les jeunes élus sont initiés à la démocratie locale et participent à l'élaboration de projets les concernant en lien avec le Conseil Municipal. Ils sont formés aux valeurs de la République, au fonctionnement de la commune et au fonctionnement du conseil municipal. Ils ont une mission de représentation lors de cérémonies officielles. Les jeunes élus sont les porte-paroles des enfants des deux écoles qu'ils représentent dans le cadre de cette instance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la création d'un Conseil Municipal des Enfants à compter de la rentrée scolaire 2023

VALIDE le règlement intérieur annexé à cette délibération.

(POUR : 15 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 1)

♦ **2023-06.2-05 Rentrée scolaire 2023 – organisation à l'école Arc en Ciel - ATSEM**

Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle, conseillère déléguée aux affaires scolaires, expose au conseil municipal :

Vu la baisse des effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre 2023 à l'école Arc en Ciel (les effectifs de maternelles devraient passer de 45 à 30 enfants),

Après échange et concertation avec la directrice de l'école et l'équipe enseignante,

Vu l'arrêt de travail en longue maladie en cours de l'agent ATSEM,

Après information en conseil d'école,

Il est proposé de mettre à disposition à compter de la rentrée de septembre 2023, un agent sur les missions d'ATSEM pour la classe de GS chaque matin (3h par jour au lieu de 6h), via un agent en contrat à durée déterminée (en remplacement de l'agent indisponible).

Le poste d'ATSEM mis à disposition pour les PS et MS restant inchangé.

Elle précise que cette organisation a également été validée par la commission affaires scolaires.

Après délibérations le conseil municipal valide cette proposition, et autorise Mme Le Maire à signer les documents afférents.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-06.2-06 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le passage de la Commune à la nomenclature M57 Abrégée à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis favorable du comptable public en date du 07/06/2024 annexé,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 Abrégée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Molac

2.- autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2023-06.2-07 Recensement INSEE de la population 2024**

Mme Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de désigner Mme Magalie ROUXEL (Adjoint administratif principal) coordonnateur communal, qui sera chargée de la préparation du recensement, et de la réalisation de la collecte.

Elle bénéficiera de l'IHTS.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2023-06.2-08 Redevance pour occupation du domaine public par ORANGE- information**

Pour information la redevance pour occupation du domaine public facturée à ORANGE s'élève pour l'année 2022 à **4 950.75€** soit :

- Artères aériennes : 37.800 km à 62.596€ = 2 366.13 €
- Artères souterraines : 55.054 km à 46.947€ = 2 584.62 €

◆ **Questions diverses**

✓ **Morbihan Energies : programme exceptionnel fonds verts - information**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du programme exceptionnel Fonds Vert la commune s'est positionnée :

- sur la mise en place de deux horloges connectées supplémentaires (le forfait annuel par horloge est de 160€ HT par an pendant 5 ans),
- sur la mise en place d'ombrières à la salle polyvalente.

✓ **Présence postale -Information**

Mme Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 09 juin 2023, le conseil a donné un avis favorable à l'évolution du bureau de poste vers un Relais Poste Commerçant au sein du commerce « Le Verre Au Centre » sous réserve de l'avis favorable de LA POSTE, et a autorisé Mme Le Maire à engager les démarches nécessaires à cette évolution.

Elle informe le conseil municipal qu'à compter du 10 octobre 2023, les services postaux seront proposés au sein d'un nouveau point de services sur la commune : La Poste Relais, située à « Le Verre Au Centre », 3 place de l'église à Molac qui prendra le relais du bureau de poste actuel (facteur guichetier).

Cette évolution permettra aux habitants de conserver les services de La Poste sur la commune sur une amplitude horaires élargie, 5 jours sur 7.

La Poste Relais située à « Le Verre Au Centre » (ouvert le mardi/jeudi/vendredi/samedi 11h-13h et 16h-19h et le mercredi : 11h-13h) permettra aux habitants de continuer à bénéficier près de chez eux des services postaux les plus courants :

- ✓ Retrait des instances, courriers et colis ;
- ✓ Dépôt des envois postaux, recommandés compris ;
- ✓ Achat de timbres, d'enveloppes Prêt à Poster et d'emballages « Prêt-à-Envoyer » ;
- ✓ Affranchissement et expédition de lettres, colis et recommandés ;
- ✓ Services de proximité : garde ou réexpédition du courrier ;
- ✓ Retrait d'espèces sur compte courant postal ou compte épargne du titulaire dans la limite de 150 € par période de 7 jours glissants.

✓ **Tour de table :**

- **Isabelle DE FRANCQUEVILLE**, fait un retour sur l'AG de la DAC (Dispositif unique d'Appui à la Coordination) : espace autonomie Santé du département
- **Jean Yves BOUSSO** informe le conseil :
 - Le Point A Temps Automatique (PATA) 2023 est finalisé,
 - Le marquage au sol est réalisé,
 - Les travaux de compomac (bouchage de trous dans la voirie) sont en cours,
 - Le broyage des branches a été réalisé mais les services ont rencontré des difficultés : le matériel mis à disposition par Questembert Communauté étant défectueux. La question se pose de renouveler ou non le service de broyage en 2024. Il ne sera réalisable qu'avec du matériel en état de fonctionnement, voire avec la mise à disposition d'un agent communautaire.
- **Manuela PERRON** informe le conseil des bons retours de la population suite au nettoyage du cimetière avec un désherbeur mécanique de location.

Arrivée de Jérémie JAFFRELOT

- **Yann MEILLAREC** signale le problème de gestion des déchets suite à la manifestation des vieilles soupapes sur le terrain de la foire.

✓ **Dates à retenir :**

Samedi 1^{er} juillet : Festival « Magic M » sur le terrain de la Foire

Jeudi 06 juillet : réunion publique aménagement du bourg – compte rendu final

Samedi 08 juillet : Jeux de Lanvaux -Terre de Jeux

Dimanche 09 juillet : Randonnée du Patrimoine – Terre de Jeux

Vendredi 14 juillet : Concours de boules à Larré – ESLM

Samedi 5 août : Kermesse du L’Hermain - « les Amis de l’Hermain »

L’ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 21 h 20.